

## DÉCISION 147/ 2020



### RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) DE LORRAINE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,

VU la délibération du Bureau en date du 13 juin 2016 actant la formalisation d'une première convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour l'année 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de renouveler son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, afin de poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,

CONSIDERANT que, par ce partenariat, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

#### DÉCIDONS :

- de signer la convention de partenariat jointe en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant,
- d'attribuer une aide forfaitaire d'un montant de 17 000 Euros TTC pour l'année 2020 au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine en soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

Fait à Metz, le

**06 MAI 2020**

Le Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

# Convention de partenariat portant sur l'année 2020

## Entre

**Metz Métropole**, Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité, BP 55 02557071 Metz Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé aux fins des présentes par la décision 147/2020

Ci-après dénommée : « **Metz Métropole** »

## et

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé 3 rue Robert Schuman 57400 SARREBOURG représenté par son Président, Monsieur Alain SALVI, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du 20 mai 2020

Ci-après dénommée : « **Le CEN Lorraine** »

## Préambule – Présentation des deux structures

### Metz Métropole, un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager : un élément du cadre de vie de la population et une responsabilité en termes de conservation de biodiversité

Metz Métropole dispose d'un important patrimoine naturel contribuant à donner au territoire métropolitain une identité, une richesse écologique et une réelle qualité de vie.

Le territoire de la métropole s'étend sur 305 000 ha et couvre 44 communes. Il est occupé principalement par des terres arables (40 %) et des zones urbanisées (25 %).

Plus de 30 % du territoire est occupé par des espaces naturels. Il s'agit principalement de boisements mais on trouve également des milieux naturels à forts enjeux écologiques que sont les pelouses thermophiles, les prairies, les vergers ou encore la vallée de la Moselle et les zones humides. D'ailleurs, il peut être considéré que, les concernant, le territoire de la métropole a une responsabilité importante quant à leur conservation.

Les espaces hébergeant une nature exceptionnelle conditionnée par des contextes écologiques particuliers trouvent place dans un ensemble plus large de zones végétalisées qui contribuent à créer une trame verte et bleue plus ou moins ramifiée. Elle irrigue de façon dense, l'ensemble du territoire, dont les zones urbanisées, ce qui donne au territoire cette image très verdoyante jusqu'au centre de la zone urbaine.

D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la métropole est reconnue par différents zonages :

- un site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", désigné au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour ses milieux pelousaires et forestiers, et ses populations d'insectes et de chauves-souris ;
- huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique reflètent du grand intérêt écologique ;
- un arrêté de protection de Biotope existant et un projet d'arrêté de protection de Biotope sur le ruisseau de Saulny (écrevisses à pattes blanches) ;
- une partie du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre quatre communes de la métropole.

De nombreux corridors écologiques, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Seille, traversent la métropole.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole réfléchit à une logique globale d'aménagement de son territoire intégrant fortement les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement sur le long terme. Pour cela, la collectivité a su manifester son intérêt concernant la préservation et la

valorisation des espaces naturels remarquables en termes écologiques et paysagers de son territoire. Cet investissement s'est concrétisé par la mise en œuvre de différentes démarches dans ce domaine :

➤ la mise en œuvre de la démarche Natura 2000

En 2010, Metz Métropole a souhaité s'engager dans la démarche européenne de préservation de la biodiversité qu'est Natura 2000 afin d'acquérir une expertise interne en matière de biodiversité, un secteur porteur d'importants enjeux transversaux pour le territoire. Dès 2010, Metz Métropole s'est investie dans l'élaboration du Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", dont la maîtrise d'ouvrage a été menée par la commune de Jussy. Le Document d'objectifs a été validé par un arrêté préfectoral le 7 août 2012. Pour renforcer son engagement, Metz Métropole est ensuite devenue, par élection des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 et par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013, la structure maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin". Metz Métropole a ainsi en charge la mise en œuvre des actions listées dans le Document d'objectifs, pour une période *a minima* de trois ans.

➤ la Participation à la mise en œuvre du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)

Fin Décembre 2013, un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) a été mis en place sur les coteaux entre Lessy et Scy-Chazelles pour protéger à long terme et gérer les espaces naturels et agricoles de ce secteur spécifique. La mise en œuvre du PAEN est pilotée par le Département de Moselle, qui dispose d'un outil de préemption spécifique au sein du périmètre concerné.

➤ la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale

Dès 2012, Metz Métropole s'est engagée dans une démarche de Trame Verte et Bleue au 1/25000<sup>ème</sup> destinée à être un outil d'aménagement et de développement, intégré dans les documents d'aménagement de son territoire, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme. Dans le cadre de son futur Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, Metz Métropole poursuit sa démarche de concertation, d'homogénéisation et de déclinaison de sa TVB intercommunale.

➤ la définition d'une trame noire

À partir de 2019, en lien avec sa démarche de déclinaison de la TVB intercommunale et son Plan paysage des Côtes de Moselle, Metz Métropole s'est engagée dans une démarche de trame noire. Cette démarche vise notamment à faciliter le déplacement et l'alimentation des espèces nocturnes, permettant ainsi de les protéger davantage. Cette thématique est étroitement liée aux enjeux de transition énergétique et aux économies d'énergie. Une quinzaine de communes de la métropole a déjà fait le choix d'éteindre leur éclairage public en cœur de nuit. Par ailleurs, des premiers tests et pistes de réflexion sont déjà menés par Metz Métropole sur le Plateau de Frescaty notamment.

Une démarche plus globale de lutte contre la pollution lumineuse est actuellement en cours de développement à l'échelle de l'ensemble de la métropole, à la fois en termes d'acquisition de connaissances (cartographie de la pollution lumineuse), de définition de préconisations techniques

(comment mieux éclairer) et de sensibilisation auprès des élus, du grand public, des enfants, des entreprises...

- l'élaboration du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin

En 2014, Metz Métropole a été co-maître d'ouvrage, avec la DREAL Lorraine, de la rédaction du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin (site classé de 700 ha en 1994), où les enjeux portent à la fois sur la sécurisation, la préservation des espaces naturels, paysagers et agricoles (le site classé couvre une partie du site Natura 2000) et la gestion de la fréquentation du public. Depuis 2016, Metz Métropole est devenue propriétaire avec l'EPFL des parcelles militaires du site classé, et met en œuvre le programme d'actions de ce plan de gestion.

- la création de mares sur le territoire intercommunal

Depuis 2016, Metz Métropole accompagne des porteurs de projet, pour la création/restauration de mares, visant à créer/restaurer des habitats favorables aux populations d'amphibiens de certains secteurs, et d'inciter les communes voisines à monter ce genre de projet sur leur propre territoire.

- nouvelles compétences : la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et le Paysage

Par ailleurs, depuis son passage en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de nouvelles compétences relatives à :

- la GEMAPI, étroitement liée aux continuités écologiques de la Trame Bleue ;
- la "valorisation des patrimoines naturel et paysager", grâce à laquelle Metz Métropole a initié en 2019 un plan paysage des Côtes de Moselle, dont les objectifs portent notamment sur la préservation du patrimoine naturel (ordinaire et remarquable) et la valorisation des friches agricoles et militaires.

#### Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine

*LE CEN Lorraine mène depuis plus de 30 ans une politique active de préservation des sites naturels lorrains reposant sur la connaissance scientifique, la protection foncière, la gestion et la valorisation auprès du grand public.*

Le CEN Lorraine est une association à but non lucratif (loi 1908) créée en 1984, reconnue d'utilité publique et agréée depuis novembre 2012 au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement portant sur les missions des CEN. Le CEN Lorraine a ainsi pour objet, tel que défini dans cet article, dans la charte des CEN du 30 mars 2003 et dans son document d'agrément, la conservation du patrimoine naturel régional selon une stratégie reposant sur 4 principes d'intervention :

- connaître : espèces, habitats, écosystèmes, réseaux et corridors,
- protéger : par maîtrise foncière et maîtrise d'usage, accompagnement de politiques publiques,

- gérer : équipe de gestion et multiples partenariats avec la profession agricole, les associations et les entreprises d'insertion,
- valoriser : intégration des sites protégés aux contextes locaux et sensibilisation sur les thèmes de la biodiversité.

A cette stratégie s'ajoutent dans le cadre du plan d'actions quinquennal trois axes d'intervention :

- accompagner les politiques publiques,
- affirmer, renforcer et développer les forces du statut associatif,
- participer aux dynamiques de réseau : transmission des savoirs.

A l'échelle de la Région Grand Est, le CEN Lorraine protège 354 sites ce qui représente près de 6 716 hectares d'espaces naturels à très forte valeur patrimoniale.

Sur le territoire de Metz Métropole, le CEN Lorraine protège 88,48 ha répartis en 6 sites naturels remarquables (cf. carte ci-après) :

- sites secs : Pelouse de la Côte et la Taye aux vaches à Plappeville, pelouse de la Côte à Saulny,
- sites humides : Vallée de la Mance à Ars-sur-Moselle, marais du Grand-Saulcy à Moulins-lès-Metz, prairies de la Seille à Marly (APPB),
- sites à chiroptères : galerie des Vallières à Vaux.

Les sites du CEN Lorraine constituent des sites majeurs en raison de la qualité de la faune et de la flore qu'ils abritent. Véritables réservoirs de biodiversité, ces sites s'inscrivent tout naturellement au sein des zonages et inventaires du patrimoine naturel remarquable du territoire de Metz Métropole (site Natura 2000, APPB, réservoirs de biodiversité de la TVB du SCOT et de Metz Métropole).

Les actions du CEN Lorraine en faveur de la protection et la gestion de ces espaces naturels sont soutenues par l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et le Département de la Moselle. Afin de s'intégrer au mieux au contexte local, le CEN Lorraine travaille en partenariat avec les communes et les partenaires privés.

Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent poursuivre, par la présente convention, le partenariat initié en 2016 qui concerne le territoire des 44 communes de Metz Métropole.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat défini en 2016, et poursuivi en 2017, 2018 et 2019, en formalisant un partenariat en 2020 afin de développer, mutualiser et promouvoir les actions des deux structures sur le territoire de Metz Métropole.

Les deux structures conviennent de leurs missions et engagements communs pour la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire de Metz Métropole :

- dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune ;
- **dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.**

## **Article 2: Objectifs communs et partagés**

Des objectifs communs ont été préalablement mis en exergue :

- garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de Metz Métropole, et plus particulièrement l'intégrité des sites naturels présentant un enjeu pour la préservation de la nature ainsi que des trames verte et bleue ;
- contribuer activement à maintenir et restaurer la biodiversité (habitats naturels, espèces et habitats d'espèces). Pour cela, sont privilégiées les interventions sur les cœurs de nature (site Natura 2000, sites gérés par le CEN Lorraine, réservoirs de biodiversité figurant dans la TVB de Metz Métropole) et les espaces naturels selon une approche objective des priorités ;
- protéger, gérer ou promouvoir une gestion et une protection des espaces naturels remarquables qui soit optimale pour la biodiversité ;
- partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance du patrimoine naturel, sa protection, sa gestion et sa valorisation ;
- mettre en cohérence et coordonner des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel tout en s'assurant de la sensibilité écologique et de la sécurité des sites ;
- travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif.

## **Article 3 : Engagements communs des deux parties**

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités concernant les milieux naturels des structures et de leur territoire, des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, et de se rencontrer au minimum une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les actions engagées et à venir ainsi que sur les connaissances acquises sur la biodiversité. Des points téléphoniques seront également organisés régulièrement (une fois toutes les six semaines) pour échanger sur les actualités et avancées ;
- réaliser des actions communes le cas échéant et s'apporter un appui technique mutuel dans le cadre des actions qu'elles mèneraient indépendamment, sur la thématique de la biodiversité et la préservation des milieux naturels ;
- coordonner leurs opérations de maîtrise foncière et/ou d'usage. L'objectif visé serait de constituer des entités de gestion des milieux naturels pertinentes pour le territoire communautaire ;

- dresser en commun un bilan de leurs actions issues de ce partenariat à une fréquence annuelle sur le territoire commun ;
- mettre en corrélation des actions sur des sites du CEN Lorraine intégrant des politiques/programmes d'intervention portés par Metz Métropole ou auxquels Metz Métropole participe.

#### **Article 4 : Engagements de Metz Métropole**

Metz Métropole s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- appuyer les démarches de communication et d'information conduites par le CEN Lorraine à l'échelle de son territoire ;
- à verser une subvention d'un montant forfaitaire de 17 000 euros en soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole. Elle n'attend aucune contrepartie de cette subvention ;
- mettre en relation les communes de Metz Métropole et le CEN Lorraine ;
- transmettre au CEN Lorraine les informations sur la biodiversité dont elle dispose ;
- porter l'élaboration du bilan annuel sur le partenariat.

#### **Article 5 : Engagements du CEN Lorraine**

Le CEN Lorraine s'engage, dans la mesure des moyens qu'il lui sera possible d'affecter, à :

- capitaliser et diffuser ses connaissances sur la biodiversité du territoire auprès de Metz Métropole et de ses communes membres qui disposent de sites naturels à enjeux ;
- favoriser les échanges de pratiques et contribuer à la production d'analyses portant notamment sur les opportunités de protection foncière dans un souci de cohérence territoriale, la définition d'expertise naturaliste et de travaux de génie écologique ... ;
- susciter l'intérêt de la population de Metz Métropole pour les questions de nature et contribuer à sa sensibilisation au moyen d'actions de communication et d'animation sur les sites protégés par le CEN Lorraine (articles presse, édition de plaquettes, manifestations...) ;
- développer des actions communes autour des thématiques suivantes : mise en place et suivi du pâturage (ovin et caprin) sur les pelouses calcaires du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" et ses environs proches, participation et accompagnement (savoir-faire et aide mécanique notamment) pour l'organisation de chantiers nature, limitation de l'impact de la manifestation "Trophée des crapauds" sur les milieux naturels, restauration des pelouses de

la vallée du Montvaux (en lien avec le sentier botanique), projets de création/restauration de mares à la demande de la Métropole ou des communes, etc. ;

- participer à la mise en défens de gîtes à chiroptères, comme celle envisagée au Bois-la-Dame (en partenariat avec la CPEPESC Lorraine et le Ministère des Armées) ;
- proposer, initier, voire expérimenter, des actions mécaniques d'entretien de milieux naturels sensibles (pelouses par exemple) au sein du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin".

#### **Article 6. Communication**

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration dans les actions de communication menées dans le cadre de la présente convention notamment via l'apposition de leurs logos respectifs (publications, multimédia, manifestations...).

Metz Métropole et le CEN Lorraine communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...). Metz Métropole et le CEN Lorraine s'engagent à gérer leur communication dans un respect mutuel.

#### **Article 7. Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020.

#### **Article 8. Clause de résiliation**

Si la présente convention n'était pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore due.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui ne serait réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le :

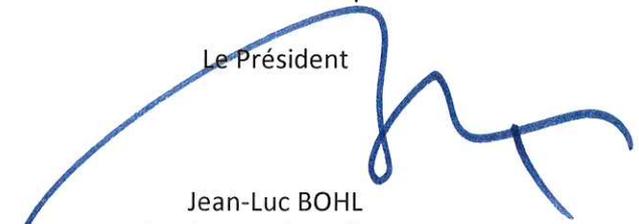
Pour le Conservatoire d'espaces naturels de  
Lorraine

Le Président

Alain SALVI

Pour Metz Métropole

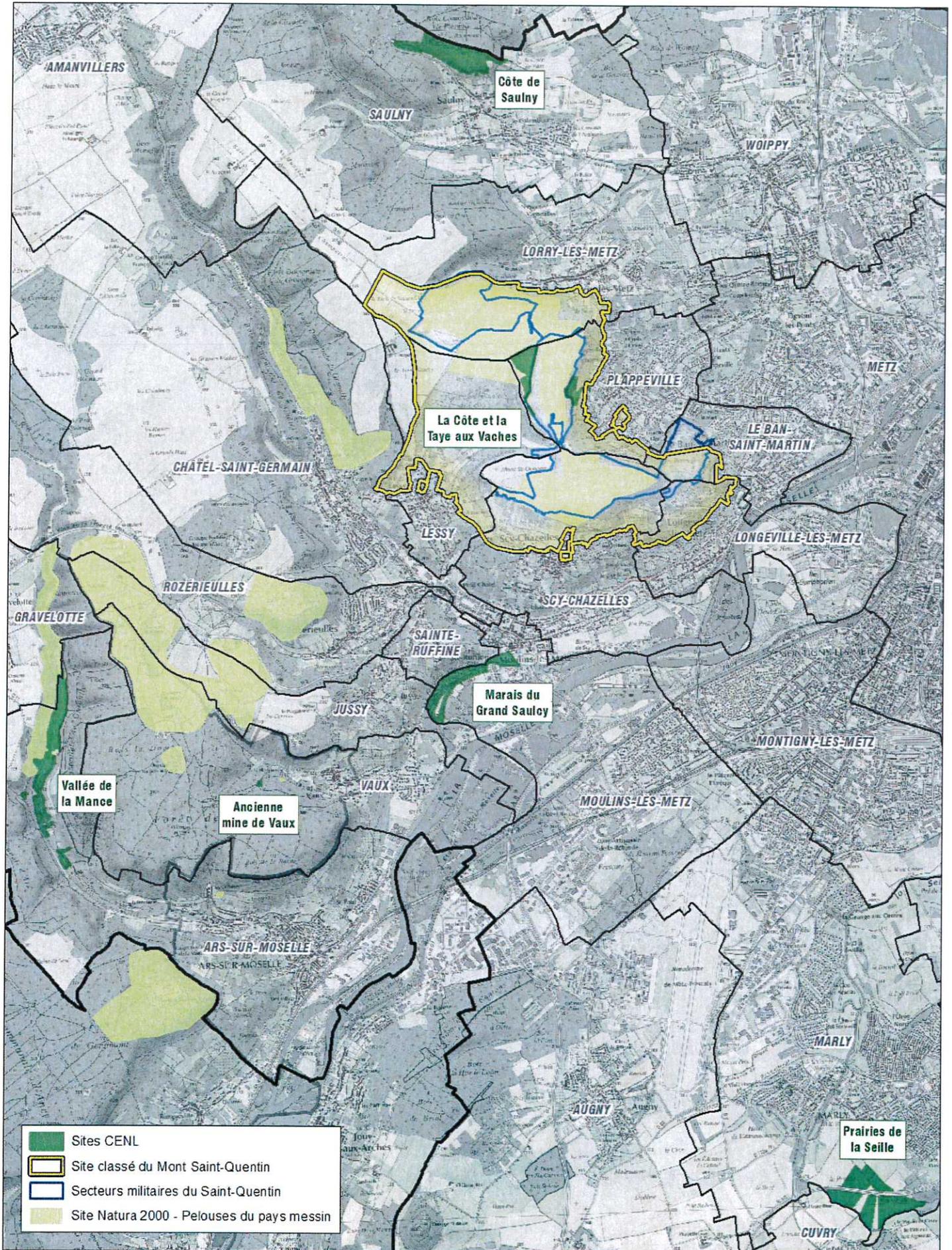
Le Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

**ANNEXE**

# SITES DU CENL



- Sites CENL
- Site classé du Mont Saint-Quentin
- Secteurs militaires du Saint-Quentin
- Site Natura 2000 - Pelouses du pays messin

